



## droit de succession sur une assurance vie sans bénéficiaire

Par **sysy25**, le **12/05/2013** à **13:44**

Bonjour,

Mon père a souscrit une assurance vie en 2006 sans clause bénéficiaire précise. A ce moment là, il était divorcé et non remarié. Il se remarie en juillet 2010 et décède en mai 2011.  
[s]La problématique est:[/s]

- le notaire, en charge du dossier, veut traiter l'assurance à part du reste de la succession comme si il y avait un bénéficiaire précis, en l'occurrence, sa dernière femme.

- pour ma part, je pense que les capitaux d'assurances vie devraient être réintégrés à l'actif successoral et devraient faire l'objet d'une seule liquidation-partage avec tous les éléments d'actif et de passif de la succession. C'est à dire, que si l'assurance vie ne prévoit pas de clause bénéficiaire précise, elle profite aux héritiers du défunt à concurrence de leurs droits légaux.

Pouvez-vous me dire, qui de nous deux est dans son bon droit?

En vous remerciant pour votre aide

Salutations